

## PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

**VALABLE 5 ANS à compter du 15 janvier 2019**

**N° P188710 - DE/2**

et annexe de 5 pages

**Matériau présenté par :** AFPRO Filters BV  
Berenkoog 67, NL-1822 BN  
1800 ALKMAAR  
PAYS BAS

**Marque commerciale :** G4 BAG MEDIA

**Description sommaire :**

**Composition globale :** Média filtrant 100% polyester

**Utilisation :** Media filtrant

**Masse :** (130 ± 13) g/m<sup>2</sup>

**Epaisseur :** (7,76 ± 0,78) mm (déterminée par le LNE)

**Coloris :** Blanc

**Rapport d'essais :** N° P188710 - DE/2 du 15 janvier 2019

**Nature des essais :** Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004)  
Essai au brûleur électrique selon NF P 92-503 (décembre 1995), Essai de persistance et mesure de vitesse de propagation de flamme selon NF P 92-504 (décembre 1995), Essai applicable aux matériaux thermofusibles selon NF P 92-505 (décembre 1995)

**Classement :**

**M1**

**VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE**

**VALABLE POUR TOUTE APPLICATION NON COUVERTE PAR L'ART. AM18 §2 DE LA REGLEMENTATION ERP**

**Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITEE A PRIORI : ARTICLE JETABLE APRES USAGE**

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P188710 - DE/2 annexé.  
Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 6 pages**.

Trappes, le 15 janvier 2019



**Le Responsable du Département  
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**

Maxime MAJ

# RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 15 janvier 2019

**N° P188710 - DE/2**

## 1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapporte ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 21 novembre 2002 relatif à leur réaction au feu.

## 2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

Demandeur de l'essai : AFPRO Filters BV

Date et référence de la commande : Bon pour accord du 17/12/2018 sur devis n° 2018/16295

Producteur : TWE Bocholt BmbH  
Händelstrasse 2  
46395 BOCHOLT  
Allemagne

Marque commerciale et référence : G4 BAG MEDIA

Composition globale : Média filtrant 100% polyester

Caractéristiques attestées par le demandeur :

Masse : (130 ± 13) g/m<sup>2</sup>

Epaisseur : 9 mm

Coloris : Blanc

Caractéristiques déterminées par le LNE :

Masse : (120 ± 12) g/m<sup>2</sup>

Epaisseur : (7,76 ± 0,78) mm

Coloris : Blanc

**suite du rapport page suivante**

**3. MODALITES DES ESSAIS**

Date de réception des éprouvettes : 21/12/2018

Conditionnement des éprouvettes préalablement aux essais :

Les éprouvettes, éventuellement placées sur leurs subjectiles, sont conditionnées avant essai dans une atmosphère à  $(23 \pm 2)$  °C et  $(50 \pm 5)$  % d'humidité relative pendant sept jours ou jusqu'à obtention de la masse constante (cas des matériaux livrés humides, ou de forte épaisseur).

La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g (on prendra la plus grande valeur de masse).

Date de réalisation des essais : 7/01/2019

**suite du rapport page suivante**

#### 4. RESULTATS

##### 4.1. ESSAI AU BRULEUR ELECTRIQUE SELON NF P 92-503 (DECEMBRE 1995)

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4	
Sens	Indifférent Indifférent	Indifférent Indifférent	Indifférent Indifférent	Indifférent Indifférent	
Coloris	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	
Masse (g)	13,02	13,05	12,79	13,90	
Percement	Oui	Oui	Oui	Oui	
Moment d'inflammation (s)	–	–	–	–	
Durée d'inflammation après retrait de la flamme pilote (s)	–	–	–	–	
Propagation de points en ignition hors de la zone déjà carbonisée	–	–	–	–	
Distance > 250 mm après 5 min	–	–	–	–	
Chute de gouttes ou de débris enflammés	Non	Non	Non	Non	
Fluage, chute de gouttes non enflammées	Oui	Oui	Oui	Oui	
Longueur détruite/brûlée (mm)	365	345	365	320	Longueur moyenne 349
Largeur détruite ou brûlée dans la zone au delà de 450 mm (mm)	–	–	–	–	Largeur moyenne –

Durée d'inflammation $\leq$ 5 s	Oui
Longeur moyenne < 350 mm	Oui
Largeur moyenne < 90 mm	Oui
Chute de gouttes enflammées	Non

suite du rapport page suivante

**4.2. ESSAI DE PERSISTANCE DE FLAMME SELON NF P 92-504 (DECEMBRE 1995)**

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4
Sens	Indifférent Indifférent	Indifférent Indifférent	Indifférent Indifférent	Indifférent Indifférent
Coloris	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
Masse (g)	12,96	13,49	12,70	13,27
Durée de la persistance maximale pour l'éprouvette (s)	0	0	0	1,2
Durée de persistance de flamme maximale inférieure ou égale à 2 s pour le matériau	Oui			
Durée de persistance de flamme maximale inférieure ou égale à 5 s pour le matériau	Oui			
Chute de gouttes non enflammées	Non	Non	Non	Non
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non

**4.3. ESSAI DE FUSIBILITE SELON NF P 92-505 (DECEMBRE 1995)**

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4
Coloris	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
Masse (g)	2,45	2,50	2,46	2,44
Nombre d'éprouvettes pour atteindre 2 g	4	4	4	4
Chute de gouttes non enflammées	Oui	Oui	Oui	Oui
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non
Inflammation de la ouate	Non	Non	Non	Non

suite du rapport page suivante

5. **OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS**

À l'issue des essais au brûleur électrique, un percement sans inflammation des éprouvettes et un fluage ou des chutes de gouttes sont observés. Les essais complémentaires de persistance de flamme et de fusibilité ont donc été réalisés.

Trappes, le 15 janvier 2019



**Le Responsable du  
Département Comportement au  
Feu et Sécurité Incendie**

**Maxime MAJ**

**Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons, aux produits ou matériels soumis au LNE et tels qu'ils sont définis dans le présent document.**